Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260706-2026_07_06_10-DE

St Aubin du Cormier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 06 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

21 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Bruno RENOUARD, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Yves LE ROUX, M. Franck JOURDAN, M. Jean-Philippe ROUDIER, M. William POMMIER, M. Oliver SCHREIBER, M. Vincent LE GOUARD, Mme Lydie HERVIEU, Mme Séverine BUFFERAND, M. Arnaud FOUQUE, Mme Chloé GONORT ACHER, Mme Régine BRIELLE, Mme Cécile MARCHAND, M. Thomas JUHEL, Mme Chloé BEAULIEU, formant la majorité des membres en exercice.

6 excusé(e)s : Mme Catherine LEBON ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU ayant donné pouvoir à M. Florent BASLÉ, Mme Cécilia LEMOINE ayant donné pouvoir à Mme Régine BRIELLE Mme Claire BOULAY ayant donné pouvoir à M. Bruno RENOUARD, M. Jean LEFRANC ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, Mme Anouchka MEHEUST ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND.

0 absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Vincent LE GOUARD
Date de convocation : le 30 juin 2026 Nombre de conseillers en exercice : 27

2026_07_06_10 Nomenclature : 7.3

Garantie de l'emprunt souscrit par la SA d'HLM Les Foyers (annule et remplace la délibération n° 2025-12-15-03)
Rapporteur : M. le Maire

Vu :
Les articles L.2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes ;
L'article 2305 du Code civil ;
La délibération municipale n° 2025-12-15-03 accordant la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de 1 239 626,00 € souscrit par la SA d'habitation à loyer modéré Les Foyers auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
Le Contrat de Prêt n° 172426 signé entre la SA d'HLM Les Foyers et la CDC, annexé à la présente délibération ;
La lettre valant avenant n° 683 envoyée par la CDC à la SA d'HLM Les Foyers, en date du 16 juin 2026, portant modification du montage de garantie et des termes de l'article 16 du contrat de prêt n° 172426, annexée à la présente délibération ;
La demande de prise en compte de cet avenant formulé par la SA d'HLM Les Foyers par un courriel en date du 18/06/2026 ;
Considérant :
L'intérêt général que représente la réalisation de logements adaptés à destination de publics fragiles ;
L'engagement de la commune en faveur de l'habitat inclusif, solidaire et accessible ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260706-2026_07_06_10-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 239 626,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n° 683 apportant modification du Contrat de prêt N° 172426 constitué de 2 Lignes du Prêt.**
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 239 626,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Apporte sa garantie aux conditions suivantes :**
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr
www.saint-aubin-du-cormier.bzh